

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 56

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 29 MARS 2019

Etaient présents : Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE. Messieurs Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean- Michel FAURE et Frédéric VILLATTE.

Absents :

Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT

M. Le Maire ouvre la séance à 18H30.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu de séance du 8 mars 2019.
Celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. Election européenne du 26 mai 2019 – tenue du bureau de vote par les conseillers municipaux
2. Facturation Cantine, garderie, NAP – mise en place du paiement en ligne PayFip
3. Ecole – facturation Clerlande de septembre à décembre 2018
4. Vote des taux d'imposition 2019
5. Vote des budgets primitifs 2019 – Commune, Assainissement, Location de salle, Lotissement du Menhir
6. Questions diverses

**Présentation du nouveau site internet opérationnel le 1^{er} avril 2019 par
M. Frédéric VILLATTE, 3^{ème} adjoint, webmaster.**

1. Election européenne du 26 mai 2019 – tenue du bureau de vote par les conseillers municipaux

M. Le Maire rappelle que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales l'obligation pour les conseillers municipaux de tenir le bureau de vote lors des élections. Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, il propose de faire 3 créneaux.

2. Facturation Cantine, garderie, NAP – mise en place du paiement en ligne PayFip

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, la garderie et les nouvelles activités périscolaires.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes pour la cantine, garderie et les nouvelles activités périscolaires via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} juin 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes pour la cantine, garderie et les nouvelles activités périscolaires via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} juin 2019,

- autorise M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

3. Ecole – facturation Clerlande de septembre à décembre 2018

M. VILLATTE Frédéric, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	30 218,45 €	24 419,48	54 637,93 €
Élèves	59	80	139

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 7 026,81 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

4 Vote des taux d'imposition 2019

M. Le Maire présente le produit fiscal à taux constants pour l'année 2019 :

	Bases d'imposition de 2018	Taux d'imposition de la commune de 2019	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2019	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	754 785	9,52	796 800	75 855
Taxe foncière (bâti)	682 266	11,60	702 100	81 444
Taxe foncière (non bâti)	33 026	56,31	33 300	18 751
	<i>Total du produit fiscal 2019 à taux constants</i>			<i>176 050</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les taux d'imposition de la commune à l'identique pour l'année 2019.

5. Vote des budgets primitifs 2019 – Commune, Assainissement, Location de salle, Lo tissement du Menhir

Budget primitif communal 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2019.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	110 280,00 €	013 Atténuation de charges	2 000,00 €
012 Charges de personnel	191 255,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	3 500,00 €
014 Atténuations de produits	7 550,00 €	70 Produits des services	47 409,00 €
022 Dépenses imprévues de fonct.	30 000,00 €	73 Impôts et taxes	274 409,00 €
023 Virement à la sect d'investis	76 185,47 €	74 Dotations et participations	50 413,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	4 842,00 €	75 Autres produits gestion courante	143 273,70 €
65 Autres charges de gestion cour.	63 991,23 €	77 Produits exceptionnels	115,00 €
Total	521 119,70 €		521 119,70 €

Dépenses		Recettes	
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	485 457,16 €	021 Virement de la sect de fonct.	76 185,47 €
040 Opérations d'ordre entre section	3 500,00 €	024 Produits des cessions	604 800,00 €
16 Remboursement d'emprunts	77 416,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	4 842,00 €
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	10 Dotation fonds divers réserves	178 152,16 €
204 Subventions d'équip versées	1 615,36 €	13 Subventions d'investissement	125 970,70 €
21 Immobilisations corporelles	176 657,66 €	27 Autres immos financières	64 120,44 €
23 Immobilisations en cours	307 924,59 €		
Total	1 054 070,77 €		1 054 070,77 €
TOTAL BUDGET	1 575 190,47 €		1 575 190,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

Budget primitif Assainissement 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12.

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour l'assainissement de l'exercice 2019 :

Exploitation	Dépenses	Recettes
70 Ventes prod fab, prest serv, mar		4 080,00 €
75 Redevances des fermiers		12 166,54 €
011 Charges à caractère général	9 170,00 €	
66 Charges financières	3 998,00 €	
042 Amortissements	13 782,45 €	6 099,84 €
Total	26 950,45 €	22 346,38 €
002 Report de l'exercice 2018		+ 4 604,07 €
Total de la section d'exploitation	26 950,45 €	26 950,45 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
10 Dotations Fonds divers réserves		870,00 €
16 Emprunts	6 982,00 €	
040 Opérations d'ordre entre section	6 099,84 €	13 782,45 €
Total	13 081,84 €	14 652,45 €
<i>001 Report de l'exercice 2018</i>		+ 68 022,21 €
Total de la section d'investissement	13 081,84 €	82 674,66 €
TOTAL BUDGET	40 032,29 €	109 625,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle que la gestion rigoureuse de ce budget a entraîné d'excellents résultats, ce qui permet de maintenir les tarifs communaux au même niveau qu'en 2018.

Pour mémoire :

Part fixe 3,15 € HT et consommation au m3 : 0,61 € HT

Budget primitif Location de salle 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Location de salle de l'exercice 2019 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	45 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	131 017,81 €	
70 Produits des services		54 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		102 000,00 €
002 Report de l'exercice 2018		20 017,81 €
Total de la section de fonctionnement	176 017,81 €	176 017,81 €

Investissement	Dépenses	Recettes
10 Dotations fonds divers réserves		3 300,05 €
001 Report de l'exercice 2018	3 300,05 €	
Total de la section d'investissement	3 300,05 €	3 300,05 €
TOTAL BUDGET	179 317,86 €	179 317,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le budget primitif Location de salle de l'exercice 2019.

Budget primitif Lotissement le Menhir 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Lotissement le Menhir de l'exercice 2019 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
042 Opérations d'ordre entre section	64 390,42 €	
65 Autres charges gestion courante	6 712,89 €	
70 Produits des services		71 103,31 €
Total de la section de fonctionnement	71 103,31 €	71 103,31 €

Investissement	Dépenses	Recettes
040 Opérations d'ordre entre section		64 390,42 €
16 Emprunts et dettes assimilés	64 120,44 €	
Total de la section d'investissement	64 120,44 €	64 390,42 €
TOTAL BUDGET	135 223 ,75 €	135 493,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le budget primitif Lotissement du Menhir de l'exercice 2019.

6 Questions diverses

M. Frédéric VILLATTE informe le Conseil du résultat du vote des parents du RPI pour le retour à la semaine de 4 jours. Il ressort que 56 % des parents souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

Un Conseil d'école extraordinaire se déroulera le 4 avril 2019 pour voter la décision du retour ou non à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2019. Pour ce vote, les voix sont réparties comme suit :

- DDEN (Directrice Départementale de l'Education Nationale) – 1 voix
- Enseignants du RPI – 4 voix
- Représentants des parents d'élèves – 6 voix
- Commune de Clerlande – 2 voix
- Commune de Pessat-Villeneuve – 2 voix

Mme Alexandrine DE MATOS :

- évoque la circulation routière. M. le Maire indique que suite au vote du budget, il peut engager la mise en place des premiers éléments de sécurité (marquage au sol et coussins berlinois) en lien avec le plan de circulation, à l'étude, qui débouchera sur un projet global à l'échelle de la commune et s'étalera sur 2019/2020.
- soumet l'idée d'effectuer un nettoyage des chemins. M. le Maire répond qu'il va étudier une date pour effectuer cette opération d'entretien et du respect de l'environnement de notre village.

La séance est levée à 20h15.